

**IBPT**

## **INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

*COMMUNIQUÉ DE PRESSE*

### **L'IBPT lance une consultation sur la régulation de l'accès de haute qualité**

**Bruxelles, le 29 mars 2019. L'IBPT publie aujourd'hui son projet de décision concernant le marché télécom de la fourniture en gros d'accès de haute qualité (lignes louées et services similaires). Il ressort de ce projet de décision que Proximus occupe toujours une position dominante sur ce marché qui intéresse principalement les entreprises. L'IBPT propose donc différentes mesures afin de stimuler la concurrence sur ce marché pour que les entreprises aussi bénéficient d'un plus grand choix.**

Sur le marché de détail, les services d'accès de haute qualité sont destinés aux entreprises qui les utilisent, par exemple, pour connecter leurs différents sites entre eux et mettre sur pied des réseaux privés virtuels (VPN). Sur le marché de gros, les opérateurs alternatifs achètent ces services d'accès de haute qualité afin de connecter des sites (entreprises, stations de base, points d'interconnexion...) qu'ils ne peuvent pas atteindre avec leur propre infrastructure de télécommunications.

Dans sa nouvelle analyse de marché, l'IBPT constate que Proximus détient toujours une puissance significative sur ce marché de gros. Proximus conserve de manière durable une importante part de marché et dispose d'une infrastructure difficile à dupliquer sur l'ensemble de la Belgique. L'IBPT propose donc de maintenir les obligations existantes en matière d'accès, de transparence, de non-discrimination et de contrôle des prix et de les adapter lorsque c'est nécessaire.

Proximus doit continuer d'offrir aux opérateurs alternatifs un accès à ses infrastructures de cuivre et de fibre optique qui correspond en grande partie à ses services de gros actuels. Cela doit au moins permettre aux opérateurs de dupliquer les services de Proximus ou de les adapter aux besoins de leurs clients. Les opérateurs alternatifs pourront également bénéficier d'une couverture nationale sans devoir s'interconnecter à plusieurs nœuds du réseau de Proximus.

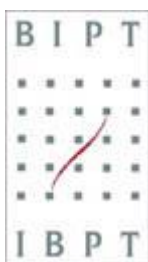
L'IBPT formule une proposition totalement nouvelle : obliger Proximus à fournir un accès « passif » via son infrastructure de fibre optique. Un tel accès permet aux opérateurs alternatifs de directement connecter leur propre équipement à l'infrastructure de Proximus. Dans la pratique, cet accès passif peut être réalisé de différentes manières (notamment via l'accès aux gaines qui contiennent les fibres optiques). Cet accès passif stimule une concurrence par les infrastructures, donc plus durable.

Pour ces différents services de gros, Proximus devra appliquer des tarifs équitables et non discriminatoires.

Compte tenu du fait que plusieurs infrastructures sont déjà présentes dans certaines zones, l'IBPT souhaite laisser davantage jouer la concurrence dans ces zones et y réduire le degré de régulation.

Les acteurs du marché disposent jusqu'au 10 mai pour communiquer leurs remarques concernant ce projet de décision. Ensuite, ce projet de décision sera présenté à l'Autorité belge de la Concurrence, aux régulateurs média et à la Commission européenne. La décision définitive est encore attendue avant la fin de 2019.

Pour de plus amples renseignements :



**Jimmy Smedts**

Porte-parole

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

[www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)

